



MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 28/03/2026

Publié le 28/03/2026

ID : 069-216902569-20260328-DAJAG_A260328_4-AR



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Arrêté n° DAJAG_A260328_04

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation de Monsieur Abdelkader LAHMAR en qualité de Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier aux agents de la Direction Habitants et Citoyenneté, délégation des fonctions d'officier d'état civil ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Marilène PIRES pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, des déclarations parentales conjointes de changement de nom des enfants naturels, des consentements des enfants de plus de treize ans à leur changement de nom, des demandes de changement de prénom, de rectification, de même que pour dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus,
- la transcription et la mention en marge de tout acte et jugement sur les registres d'état civil,
- la délivrance des copies et des extraits d'actes d'état civil,
- les attestations de recensement citoyen

Article 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté.

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 28 mars 2026,

Le Maire



Abdelkader LAHMAR

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Abdelkader Lahmar", written over a horizontal line.

Notifié à l'intéressée le :